

Assurance Incendie

Document d'information sur le produit d'assurance



Belfius Insurance SA

L'assurance locataire app-normale

Entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - I/0037-2-89-7032-F-102024

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance locataire app-normale est un contrat d'assurance qui a pour but de préserver la responsabilité locative et le contenu jusqu'à 25.000 EUR de l'assuré locataire d'un appartement de maximum 2 chambres. Dans cette optique, l'assureur s'engage à payer les dommages matériels causés aux biens assurés dont l'assuré est propriétaire ainsi que les dommages dont l'assuré est responsable en sa qualité de locataire ou occupant.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties de base de l'assurance locataire couvrent entre-autres les dommages à votre habitation ou à votre contenu causés par:

- ✓ incendie
- ✓ dégagement anormal de fumées et suies
- ✓ roussissement
- ✓ explosion et implosion
- ✓ décongélation
- ✓ heurt par des objets, arbres ou animaux, immeubles appartenant aux tiers
- ✓ détériorations immobilières causées par un vol, une tentative de vol ou actes de vandalisme
- ✓ surtension du système électrique et dommages causés par la chute de la foudre
- ✓ conflits de travail et attentats, terrorisme
- ✓ tempête et grêle, pression de la neige ou de la glace
- ✓ dégâts des eaux ou dûs au mazout de chauffage
- ✓ bris de vitrages
- ✓ responsabilité civile du bâtiment et du contenu (dommages corporels, matériels et immatériels)
- ✓ catastrophes naturelles (en ce compris les inondations, les refoulements d'égouts publics, les affaissements du sol et glissements de terrain et les tremblement de terre)
- ✓ home Assistance 7jours/7
- ✓ franchise anglaise

Garantie optionnelle :

- ✓ vol du contenu

Garanties optionnelles accessibles via l'assurance habitation app-normale (pas disponibles dans la formule locataire app-normale) :

- pertes indirectes (majoration de 10% de l'indemnité due)
- protection juridique: défense de l'assuré, recours contre le responsable de votre dommage et intervention en cas d'insolvabilité du tiers responsable)
- abandon de recours vis-à-vis du locataire
- option Jardin (dommages au jardin, contenu de jardin et assainissement du sol en cas de pollution par le mazout)
- option Piscine (dommages à la piscine, remplacement de l'eau après sinistre ou en cas de pollution)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les garanties de base de l'assurance locataire ne couvrent entre-autres pas :

- ✗ les dommages tombant sous la garantie d'un fournisseur, d'un fabricant ou d'un réparateur
- ✗ les dommages causés par la tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace aux objets se trouvant à l'extérieur (excepté meubles de jardin et barbecues), aux jardins (couverts par l'Option Jardin)
- ✗ les dégâts des eaux causés par des travaux de construction, transformation ou réparation aux bâtiments ou à leur contenu (couverts par l'Option Travaux)
- ✗ action de l'électricité: les dommages aux programmes et supports d'information (couverts par l'Option Média)
- ✗ les dommages par condensation ou par infiltration d'eau de pluie via les murs ou les cheminées ou par les eaux souterraines
- ✗ assainissement du sol (couvert via l'Option Jardin)
- ✗ en Home Assistance: les travaux d'entretien

La garantie optionnelle vol ne couvre entre-autre pas:

- ✗ vol d'animaux ou vol du contenu qui se trouve en dehors du bâtiment assuré (excepté meubles de jardins et barbecues) (peut être couvert par l'option jardin combinée à l'option vol).

Les garanties optionnelles accessibles via l'assurance habitation app-normale (pas disponibles dans la formule locataire app-normale) ne couvrent entre-autres pas :

- ✗ les pertes indirectes pour les garanties d'assurances responsabilité, Vol, Home Assistance, Protection juridique, option Protection locataire et Frais d'expertise
- ✗ en protection juridique: les amendes
- ✗ dans l'option Jardin: Piscine, Jacuzzis
- ✗ dans l'option Piscine: dégâts causés par le gel
- ✗ dans l'option Véhicule stationné: les dommages au véhicule lorsque le bâtiment n'a pas subi de dommage suite au même sinistre
- ✗ dans l'option Business: les dégâts causés par une modification de la température si celle-ci n'est pas causée par un sinistre couvert
- ✗ dans l'option Travaux: les dommages lorsque vous effectuez les travaux vous-même
- ✗ dans l'option Protection locataire: litiges qui portent sur le non-paiement du loyer

- option Véhicule stationné
- option Média (intervention pour tous les autres risques que ceux couverts par les garanties de base et indemnisation en valeur à neuf de vos ordinateurs domestiques et tablettes de plus de 19 pouces)
- option Business (dommages au contenu professionnel de plus de 5000 EUR (assuré de base) et intervention forfaitaire dans vos pertes d'exploitation)
- option Travaux (dégâts causés par les travaux et qui sont exclus de la couverture de base (ex. dégâts des eaux causés par des travaux)
- option Protection locataire (intervention dans les litiges locatifs, accident corporel lors d'un déménagement, aide financière et forfait en cas de déménagement anticipé)

Frais qui sont entre-autres pris en charge en cas de sinistre :

- + indemnisation des dommages causés au tiers
- + frais de recherche de fuite suite à un dégât des eaux ou écoulement de mazout
- + frais de sauvetage en vue de limiter ou d'empêcher un sinistre imminent
- + frais d'extinction et de conservation
- + les frais de déblai et de démolition
- + les frais de remise en état des jardins
- + les frais de relogement
- + le chômage immobilier
- + les frais médicaux et funéraires
- + frais d'expertise
- + coûts supplémentaires engendrés par des nouvelles normes de construction

En assurance locataire app-normale, vous êtes assurés pour votre responsabilité locative et votre contenu est couvert en 1er risque (plafond d'intervention) jusqu'à 25.000 EUR. En assurance habitation app-normale, nous mettons à votre disposition des systèmes d'évaluation permettant de déterminer les montants à assurer de sorte à éviter une sous-assurance. Si vous optez pour une de nos méthodes d'évaluation, vous serez indemnisé pour la totalité de votre dommage, sous réserve des franchises et limites prévues dans les conditions générales.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Franchise : Avec le système de franchise anglaise, nous n'intervenons pas pour les dommages qui ne dépassent pas la franchise de 265,42 EUR mais nous intervenons en totalité une fois ce montant dépassé. Ce montant est indexé et évolue avec l'indice des prix à la consommation.

Limites d'intervention: certaines garanties de base et options sont soumises à des limites d'intervention. Vous pouvez trouver celles-ci dans les conditions générales et dans les conditions particulières.

Dommages ne donnant jamais lieu à indemnisation:

- ! Les dégâts causés par l'usure normale et progressive
- ! Les dégâts des eaux dus à un manque manifeste de précaution pendant la période de gel
- ! Les dégâts des eaux causés aux installations de chauffage et aux citernes d'huiles minérales qui ne satisfont pas aux réglementations qui leur sont applicables



Où suis-je couvert(e) ?

À l'adresse du risque situé en Belgique et mentionnée dans les conditions particulières. Nous couvrons aussi la responsabilité civile liée aux résidences temporaires, aux salles occupées pour une fête ou réunion familiale, les logements d'étudiants. Nous couvrons aussi les dommages au garage privé situé à une autre adresse ainsi qu'à votre contenu déplacé temporairement dans un autre bâtiment et, en période de déménagement, nous couvrons la future et l'actuelle résidence en même temps et ce jusqu'à 90 jours.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification de votre bâtiment (et du contenu si vous avez souscrit la garantie vol) en cours de contrat.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions et prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat ou au terme de la première année, à tout moment moyennant un préavis de deux mois, sans frais ni pénalités. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.